



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Groupe de travail sur la maltraitance

Réunion de lancement

27 février 2024

Introduction de la présidente

1. Tour de table de présentation

- Travaux/actions dans le champ de la maltraitance

- Attentes vis-à-vis du GT

2. Fonctionnement et mandat du groupe de travail

2. Fonctionnement et mandat du groupe de travail

- **Le fonctionnement d'un GT du CNIS et lien du GT avec autres travaux connexes**
 - *F. Guillaumat-Tailliet, Secrétaire Général Adjoint du CNIS*
- **Les travaux du GT vu depuis la commission démographie-questions sociales**
 - *J.P. Viquant, Président de la Commission Démographie et Questions Sociales du CNIS*

Origine et contexte du GT

Un GT pour partie dans le prolongement des Etats généraux des maltraitances

Les Etats généraux des maltraitances ont vu leurs conclusions présentées en octobre 2023 (champ des adultes vulnérables).

- la maltraitance est un **sujet invisibilisé sans réponse publique aboutie et instituée**
- 70 propositions concrètes faites autour de **7 axes**

Axe 1	<i>Mieux informer les personnes et leur entourage sur leurs droits</i>
Axe 2	<i>Aider les professionnels à mieux repérer et intervenir</i>
Axe 3	<i>Rendre les recours plus accessibles</i>
Axe 4	<i>Mieux mobiliser les ressources pour répondre aux maltraitances sur les territoires</i>
Axe 5	<i>Mieux accompagner les victimes</i>
Axe 6	<i>Inscrire les professionnels dans une dynamique de prévention et pouvoir d'agir</i>
Axe 7	<i>Créer le socle d'un nouveau contrat social avec les personnes vulnérables</i>

Origine et contexte du GT

De nombreux travaux réalisés ou en cours sur le sujet des maltraitances sur lesquels le GT pourra s'appuyer pour une compréhension globale du sujet

- **la note d'orientation fondatrice du HCFEA et du CNCPH** en 2019 (commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance)
- la démarche de consensus en 2021 pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité ; une **définition légale de la maltraitance 2022, socle pour nos travaux**
- les rapports de Défenseure des droits notamment dans le champ de la protection de l'enfance
- la CIIVISE
- les travaux conduits par le GIP France Enfance protégée créé en janvier 2023
- des rapports de l'IGAS (circuits de signalement, prévention de la maltraitance dans les crèches, contrôle du groupe ORPEA ...)
- des **enquêtes de victimation** en particulier dans le champ des violences (VIRAGE, GENESE, VRS ...)
- de nombreux colloques, études ...

Origine et contexte des travaux du GT

Des travaux en cours ou tout juste achevés (non exhaustif ...)

- **La conférence nationale de santé** vient de remettre un rapport sur les réponses de la démocratie en santé en matière de maltraitances
- **Le Haut conseil de santé publique** a été saisi pour faire le point sur les connaissances disponibles
- **La Haute autorité de santé** a lancé des travaux d'une part sur **l'élaboration d'un outil d'évaluation des risques de maltraitance intrafamiliale à domicile** et d'autre part sur la production d'un **guide actualisé de déploiement de la bientraitance et de la gestion de signaux de maltraitance** en institution de santé et dans les ESSMS?

Le mandat du groupe de travail

- **Dresser un état des lieux des réponses statistiques existantes en France et dans quelques pays étrangers** permettant de quantifier les différentes formes de maltraitements ;
- **Vérifier l'appropriation du vocabulaire commun définissant la maltraitance**, par les acteurs concernés dans les différents champs et domaines concernés ;
- **Formuler des recommandations** concernant :
 - **L'utilisation des sources** existantes ;
 - La **modification des dispositifs existants**, voire la création éventuelle de nouveaux dispositifs ;
 - Les **articulations inter disciplinaires** souhaitables et leur agenda
 - La **fréquence** de répétition (annuelle, 5 ans, 10 ans...) et la granularité géographique (ou institutionnelle) souhaitable des différents recueils
 - Quelques pistes **d'évaluation du dispositif d'observation à la fois de manière analytique et globale** ;
 - La réalisation éventuelle d'une phase pilote expérimentale pour construire un système d'information complet
 - L'utilité et la **faisabilité d'une analyse territoriale spécifique**, y compris dans les outre-mer

Esprit dans lequel travailler : à la fois exigence pour faire progresser les données et pragmatisme (conscience de la nature des données, produites souvent dans un cadre de gestion de procédures et pas dans une seule visée statistique)

Mandat du groupe de travail (en d'autres termes)

- **Recenser les sources statistiques existantes, leurs différents types, les circuits de recueil, les analyser et identifier leurs manques et points d'amélioration**
 - Défaut d'exhaustivité ou de qualité
 - Défaut de couverture (géographique, temporelle, populationnelle, situationnelle (types de maltraitance))
 - Différences de concepts, de périmètre entre sources
- **Préciser le vocabulaire commun de la maltraitance et de la vulnérabilité**
- **Formuler des recommandations sur l'évolution des dispositifs de suivi statistique et d'observation de la maltraitance**

Enjeux de nos travaux :

- **Meilleure compréhension et visibilité du phénomène dans sa diversité, pour les citoyens et les professionnels notamment**
- **Fournir un point d'appui pour les politiques publiques**

3. Définitions et périmètre du GT

Définitions et périmètre du GT

Le mandat du GT : « **mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables** »

et une précision : « *la maltraitance, au sens de l'article L119-1 du code de l'action sociale* »

Pour définir le périmètre du GT :

→ Définir : « **la maltraitance** » et « **les personnes vulnérables** »

→ Définir le **champ de notre observation**,
dans l'objectif assigné au GT : expertiser la possibilité de la mise en place d'un système d'information statistique sur ce champ

Définitions et périmètre du GT

- Le Code de l'action sociale et des familles

- La maltraitance

- Les personnes vulnérables, différentes approches

- La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

L'article L 119-1 du code de l'action sociale

« La maltraitance au sens du présent code vise **toute personne en situation de vulnérabilité** lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une **relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement**. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

→ La maltraitance recouvre tous les comportements qui nuisent à une **personne vulnérable** à condition qu'ils s'inscrivent dans une relation de **« confiance, dépendance, soin ou accompagnement »**

Définitions et périmètre du GT

Le Code de l'action sociale et des familles

La maltraitance

Les personnes vulnérables, différentes approches

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

La maltraitance au sens de l'article L119-1 CASF

« lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. »

- ➔ Tout type de comportement (geste, parole, action ou non action) qui nuit d'une manière ou d'une autre (atteinte au développement de la personne, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé; situation durable ou ponctuelle, intentionnelle ou non)

- ➔ Caractériser les situations de maltraitance par existence d'une **relation entre la victime et l'auteur** de la maltraitance
 - **confiance**
 - **dépendance**
 - **soin**
 - **accompagnement**

Nature du comportement de maltraitance

→ *cf. typologie de maltraitances selon la démarche de consensus*

- maltraitances physiques
- maltraitances sexuelles
- maltraitances psychologiques → carence affective pour mineurs ?
- maltraitances matérielles et financières
- négligences, abandons, privations → inclut le défaut de soins

Remarques :

- discriminations → hors champ du GT
- exposition à un environnement violent → maltraitance indirecte : à retenir ?

Maltraitance et infraction

Toute infraction sur personne vulnérable n'est pas de la maltraitance

- il faut relation de « confiance, dépendance, soins, accompagnement » entre la victime et l'auteur

Toute maltraitance n'est pas une infraction : a priori, on ne peut se restreindre aux infractions si on souhaite englober tout le champ de la maltraitance institutionnelle

- la législation évolue, notamment dans la prise en compte des violences verbales ou psychologiques et certains comportements peuvent devenir des infractions

➔ Choix de définir les types comportements retenus à partir de la typologie de maltraitements très large de la démarche de consensus

Définitions et périmètre du GT

- Le Code de l'action sociale et des familles
- La maltraitance
- Les personnes vulnérables, différentes approches**
- La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

Les personnes vulnérables, différentes approches

La démarche nationale de consensus

Vulnérabilité ≠ état de fait irréversible

- situation qui peut évoluer
- pas forcément liée à la nature de la personne mais à une situation
- critères individuels mais aussi environnementaux et relationnels

Victime = « personne en situation de vulnérabilité »

mineurs / personne en situation de handicap / personne âgée en perte d'autonomie ou situation d'isolement / *personne que son état de santé rend vulnérable* / personne en situation de précarité sociale / personne en situation de sujétion (sous emprise) / *autres (à préciser)*

Les personnes vulnérables, différentes approches

Le Code pénal

La vulnérabilité des victimes comme **circonstance aggravante**

- une infraction est aggravée si elle est commise « *sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur* »

La vulnérabilité constitutive de délits spécifiques : infractions sur

- *personne vulnérable (liste ci-dessus)*
- *mineurs de moins de 15 ans*
- *conjoint ou ex-conjoint*
- *personne se livrant à la prostitution*
- *sur ascendant / descendant (=par ascendant)*

Les personnes vulnérables, différentes approches

La justice civile

Majeurs protégés

- en cas d'altération des facultés mentales ou corporelles, du fait d'une maladie, infirmité ou affaiblissement dû à l'âge → régime de protection

Mineurs en danger (article 375 code civil)

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice. »

Jeunes majeurs sous protection judiciaire

Les majeurs âgés de moins de 21 ans : prolongation du suivi par l'Aide sociale à l'enfance, dont ils ont fait l'objet dans leur minorité

Les personnes vulnérables, différentes approches

A partir de ces différentes approches, identification de 4 grandes catégories de personnes vulnérables :

1. les mineurs
2. les personnes âgées
3. les personnes en situation de handicap
4. les autres adultes vulnérables

Nécessité de caractériser la situation de maltraitance :

Comportement de maltraitance → une population vulnérable et un contexte (confiance, dépendance, soins, accompagnement)

Définitions et périmètre du GT

- Le Code de l'action sociale et des familles
- La maltraitance
- Les personnes vulnérables, différentes approches
- La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations**

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

1- Les personnes mineures

- La minorité peut être considérée en soi comme un facteur de vulnérabilité
- Facile à définir : âge < 18 ans
- Population hétérogène :
 - selon l'âge (de 0 à 17 ans)
 - selon la situation (mineurs relevant de l'enfance en danger, mineurs isolés, mineurs sans logement....)
 - Par la possibilité de cumul de vulnérabilités : mineurs handicapés

Quid des jeunes majeurs suivis par l'ASE ?

La maltraitance / personnes mineurs

Maltraitance des personnes mineures commise par :

- des parents
- d'autres membres de la famille
- des gardiens ou tuteurs → cas particulier de l'ASE
- personnel d'une structure d'hébergement
- des enseignants, surveillants ou moniteurs
- des soignants
- des personnes qui les exploitent ? (commission de délits ou prostitution)

Remarques :

Exclure les violences commises hors « contexte de maltraitance » : violences sexuelles non intra familiales ou par personne ayant autorité , violences par les pairs

→ quid des violences entre mineurs dans un foyer possiblement liées à une défaillance de prise en charge ? (y compris violence ou exploitation sexuelle) ?

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

2- Les personnes âgées

- Critère : âge et / ou facteur de vulnérabilité rendant difficile voire impossible de se défendre
- Seuils d'âge : 60 ans / 75 ans / 80 ans (selon les sources)
- Critère perte d'autonomie : hébergement (Ehpad), Affection longue durée (ALD), tutelle ou curatelle, APA, aide à domicile
 - ➔ pas toujours tracé quand la personne est hors prise en charge
- Facteur complémentaire de vulnérabilité : isolement
- Catégorie non exclusive des personnes en situation de handicap

La maltraitance / personnes âgées

Maltraitance des personnes âgées commise par :

- un conjoint
- des descendants, de la famille, des aidants
- du personnel d'une structure d'hébergement
- un tuteur ou curateur
- des soignants
- du personnel d'accompagnement ou aide à domicile
- des animateurs activité de loisirs

Remarques :

Exclure abus de faiblesse par personne sans lien ci-dessus avec victime

Exclure violence par autre résident d'une structure d'hébergement ou situation de maltraitance institutionnelle ?

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

3- Les personnes majeures en situation de handicap

- Le handicap est défini par l'article L114 du code de l'action sociale :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Plusieurs critères de repérage possible : reconnaissance officielle, limitation fonctionnelle, restriction d'activité
- Population hétérogène : type et sévérité du handicap - conditions de vie (domicile seul ou en famille/ en établissement)
- Catégorie non exclusive des personnes âgées

La maltraitance / adultes en situation de handicap

Maltraitance des personnes majeures en situation de handicap commise par :

- un conjoint
- la famille, des aidants
- le personnel d'une structure d'hébergement
- un tuteur
- des soignants
- du personnel d'accompagnement ou aide à domicile
- des animateurs activité de loisirs

Remarques :

Exclure abus de faiblesse par personne sans lien ci-dessus avec victime

Exclure violence par autre résident d'une structure d'hébergement ou situation de maltraitance institutionnelle ?

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

4- les autres adultes vulnérables (1/2)

- **Vulnérabilité due à l'état de santé :**
Personnes malades (critère de chronicité ? Gravité ?) ? Hospitalisées ?
Quelle que soit la durée ? Que ce soit avec ou sans leur consentement ?
- **Personne en situation de précarité :**
sans logement et sans emploi ? En dessous d'un niveau de ressources ?
bénéficiaires de certaines aides (complémentaire santé solidaire, RSA ...) ?

La maltraitance des personnes vulnérables : quatre populations

4- les autres adultes vulnérables (2/2)

- **Personnes privées de leur droit → à exclure ?**

Détenues – En rétention administrative - Étrangers en situation irrégulière -
Victimes TEH ou proxénétisme

→ catégorie marginale très spécifique : à retenir dans le cadre très
général du GT ? Ou à étudier dans un cadre spécifique

- **Personnes sous emprise → à exclure ?**

Situation de vulnérabilité qui n'est pas indépendante du comportement de
maltraitance et du lien victime/auteur → cela revient à repérer la
vulnérabilité de la personne par la maltraitance dont elle fait l'objet
(tautologie)

Violences conjugales ? Abus de confiance ? Dérive sectaire ? Victimes de
violences ?

La maltraitance / Autres adultes vulnérables

Maltraitance des adultes hospitalisés ou en situation de précarité

- ✓ Adultes malades hospitalisés
 - maltraitance des soignants et de l'ensemble du personnel
 - liée à la prise en charge du patient hors des actes médicaux
- ✓ Adultes en grande précarité ou en situation d'isolement
 - maltraitance par le personnel des centres d'hébergement ou structure d'accompagnement (personnes sans ressources, femmes isolées, femmes enceintes, personnes sans papiers?)

Remarques :

Exclure la violence dans la rue pour les SDF

Exclure la violence entre personnes prises en charge ou est-ce de la maltraitance institutionnelle ?

→ Cas particulier des hospitalisations sous contrainte (yc accès aux droits → psychiatre/JLD)

4. Organisation générale des séances

Organisation générale des séances

- **Une approche par population**

- Mineurs (aide sociale à l'enfance, enfants accueillis en mode de garde)
- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- Autres adultes vulnérables
 - Avec une grille de questionnement comportant un socle commun

- **Une réunion thématique par population + séance(s) finale(s) de capitalisation transversale**

- précisions sur le champ à cette occasion
- Introduction des rapporteurs sur les sources
- auditions d'experts/présentation de travaux en cours ou réalisés
- échanges au sein du groupe

Organisation générale des séances

En intersession, le travail continue !

- Fiches à remplir
 - sources produites et/ou besoins identifiés
- CR des séances
- Recueil de documents intéressants nos travaux (mise à contribution des membres du GT)

Organisation générale des séances

Calendrier des réunions à venir avec thématiques

Thème	Date
Enfants	4 avril après-midi
Personnes âgées	14 mai matin
Personnes handicapées	11 juin matin
Autres adultes vulnérables	4 juillet matin
Capitalisation transversale finale	24 septembre matin
Validation rapport et recommandations	5 novembre matin

***Merci de votre attention
A vos questions***
